

Wicht Jean-Daniel			
Placer un enfant 60 semaines sur un bateau contre sa volonté, est-ce humain ?			
Cosignataires : -	Date de dépôt :	05.06.17	DSAS

Dépôt

A la lecture de *LA LIBERTE* du vendredi 26 mai, j'ai été choqué par la décision de la justice, connaissant personnellement la famille de cœur de cet enfant abandonné à la naissance.

Voici maintenant 15 ans qu'il vit auprès de sa marraine durant la plupart des week-ends et durant les vacances. Après toutes ces années, elle est devenue la confidente, la maman de cœur. L'enfant est attaché à l'ensemble de la famille de celle-ci. Il participe à tous les événements importants de cette famille (fêtes, anniversaires, etc.). Des liens affectifs très forts se sont créés au cours de toutes ces années. Ils ont toujours offert une stabilité relationnelle à ce jeune qui a connu cinq lieux de vie différents depuis sa naissance.

Cette famille a appris de la bouche du tuteur la décision d'envoyer ce jeune sur un bateau, au milieu des océans, seulement 4 jours ouvrables avant son départ. Le père biologique de l'enfant n'a même pas été informé.

Comment des autorités de protection de l'enfant, Justice de paix et Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) inclus, peuvent-elles précipiter un tel placement, une séparation de plus d'une année contre l'avis de l'enfant exprimé plusieurs fois, sans une discussion ouverte avec toutes les parties intéressées pour rechercher la meilleure solution ? D'autant plus qu'avec le coût du placement, plus de 150'000 francs, il y avait sûrement de meilleures solutions. Cette situation est absolument écœurante. On pourrait croire se retrouver dans les heures sombres du passé où l'on traitait les enfants sans parents comme des objets.

Comment ces mêmes autorités peuvent-elles procéder de la sorte ? N'ont-elles pas répondu aux problèmes de comportement parfois violent de ce jeune, qui a besoin d'aide, par une forme de maltraitance ? En effet, l'OMS définit la maltraitance comme toutes les formes de mauvais traitements physiques ou/et affectifs (...) entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité.

Et pourtant, le site internet du SEJ fait clairement référence à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant à laquelle la Suisse, donc notre canton, a adhéré. Cette convention, entrée en vigueur dans notre pays le 26 mars 1997, stipule dans son article 12 :

- 1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
- 2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Visiblement, l'enfant n'a pas été entendu en compagnie de ses proches, la justice ne leur connaissant pas ce droit. Tout contact avec le jeune leur a été interdit dès lors qu'ils ont fait part de leur opposition à ce placement civil. Situation ignoble, humiliante, incompréhensible et choquante.

J'appelle cela clairement de l'abus de pouvoir et la raison de cet état de fait est probablement liée à un dysfonctionnement au niveau du SEJ et de l'Autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte.

J'appelle de mes vœux les plus chers à ce que le Conseil d'Etat fasse toute la lumière sur cette affaire et qu'il réponde aux questions suivantes rapidement :

- 1. A ce jour, lorsqu'une institution spécialisée n'accepte pas un enfant ou un adulte, ce n'est pas en raison du problème de la personne mais par manque de place. Comment se fait-il qu'en 2017 aucune institution fribourgeoise n'ait la capacité d'accueillir un jeune de 15 ans qui exprime son mal-être par des comportements parfois violents ? Le canton manque-t-il d'institutions spécialisées pour ce genre de cas ?
- 2. Si oui, depuis combien de temps cette situation est connue ?
- 3. Cette problématique concerne-t-elle d'autres jeunes ?
- 4. Ce placement civil et non pénal sur ce bateau « éducatif », à défaut d'autre solution, signifie-t-il qu'il y a une régression dans l'offre de prise en charge spécialisée ?
- 5. Pourquoi le SEJ a-t-il refusé la demande de la maman de cœur, qui a par ailleurs travaillé plusieurs années auprès d'une institution accueillant des enfants, de pouvoir être curatrice de l'enfant ?
- 6. La famille proche ne répondant apparemment pas aux exigences du SEJ pour accueillir ce jeune de manière durable, quelles sont donc les critères pour être reconnu comme famille d'accueil dans un tel cas ?
- 7. Combien d'enfants fribourgeois ont-ils été placés sur le bateau Salomon ces 10 dernières années ?
- 8. Dans une réponse du Conseil fédéral à la question d'une parlementaire nationale concernant l'autorisation de placement sur le bateau Salomon, il est répondu je cite : « Cette autorisation est valable jusqu'au 1^{er} août 2016 et ne peut être prolongée. Dans l'intervalle, l'Office des mineurs du canton de Berne a refusé d'accorder une autorisation définitive, car l'offre de prise en charge du voilier Salomon présente des risques importants liés à l'éducation et la sécurité » ! Pourquoi placer l'enfant dans une structure visiblement pas du tout adaptée à la situation, contre son gré, et surtout dans une institution qui n'est plus agréée ?
- 9. Comme le rapporte le site internet de l'association « Jugendschiffe » dont il dépend, ce bateau va devoir subir des travaux de remise en état très conséquents en novembre 2017. Qu'adviendrat-il de ce jeune à cette échéance ?
- 10. J'entends régulièrement des critiques dans les divers milieux politiques que je fréquente au sujet des méthodes parfois discutables du SEJ. Le cas cité dans cette question pourrait laisser à penser qu'il y a peut-être un potentiel de dysfonctionnement. Qu'en pense le Conseil d'Etat ? Est-il prêt à mener une enquête sur le fonctionnement de ce Service ?